

L'Intéressement



Fruit d'un contrat librement négociable avec les partenaires sociaux, le versement d'une prime d'intéressement annuelle permet à l'entreprise d'associer ses salariés à ses performances et/ou à ses résultats.

Sa mise en place est facultative et concerne toutes les entreprises d'au moins 1 salarié.

Les chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou associés ainsi que les mandataires sociaux d'entreprise de 1 à 250 salariés peuvent bénéficier de l'Intéressement.

Calcul de l'Intéressement

Le calcul de l'Intéressement est attaché à un objectif global à atteindre pour l'entreprise.

Il peut être basé sur :

- les résultats de l'entreprise. Dans ce cas, il est défini par rapport à des indicateurs financiers ou comptables ;
- la performance de l'entreprise. Dans ce cas, il est évalué en fonction de l'atteinte d'objectifs, ou de l'amélioration de la productivité.

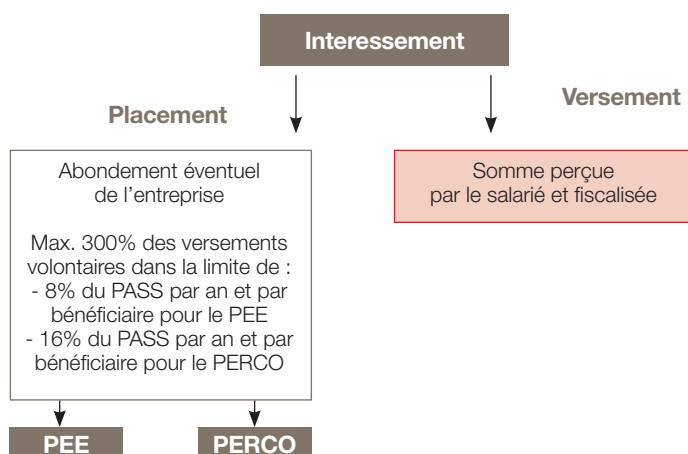
La formule de calcul se fonde sur le principe de l'aléa. Toutefois, les objectifs retenus, quand ils ne sont pas financiers ou comptables, doivent impérativement être mesurables et indiscutables.

Le montant maximum légal de l'Intéressement que l'entreprise peut verser est limité à un demi Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Globalement, il ne doit pas dépasser 20 % de la masse salariale.

Affectation de l'Intéressement

Le salarié peut :

- soit percevoir sa prime d'intéressement immédiatement. Dans ce cas, elle est soumise à l'impôt sur le revenu,
- soit l'investir dans un PEE ou un PERCO. Elle peut donner droit à l'abondement de l'entreprise et sera exonérée à hauteur de la moitié du PASS.





Les avantages

Social

Pour l'employeur

- exonération des charges patronales mais application du forfait social de 20%
- déductible du bénéfice imposable de l'entreprise

Pour le salarié

- exonération de charges salariales mais assujettissement à la CSG/CRDS

Les gains issus des placements de l'Intéressement sont assujettis aux prélèvements sociaux.

Fiscal

Pour l'employeur

- les sommes versées sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de taxe sur les salaires

Pour le salarié

- l'Intéressement est versé par défaut (sans information contraire du salarié) au salarié, il est alors fiscalisé. S'il est versé sur le PEE ou le PERCO, il est exonéré, au maximum à hauteur de la moitié du PASS.

A noter

De la loi en faveur des revenus du travail (loi n° 2008-1258) a institué un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui distribuent des primes d'intéressement en exécution d'un accord d'intéressement (ou un avenant modifiant celui existant) conclu entre le 4 décembre 2008 et 31 décembre 2014.

Les entreprises susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt doivent être soumises à un régime réel d'imposition.

Depuis la loi de finances de 2011 :

- Le crédit d'impôt est désormais réservé aux entreprises de moins de 50 salariés
- Le crédit d'impôt est porté à 30%